

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à 18 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents : Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Luc BELMONT, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Absents excusés : Mr Stéphane LABARRIERE a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Mr Bruno HEUVIN a donné pouvoir à Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Madame Patricia LARREY a donné pouvoir à Mr Pierre THIEBOT, Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme Dominique BEGAULT, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT.

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04 décembre 2024 est adopté.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Création de servitude sur la parcelle Section AD N°6 – 50 Avenue du Président René COTY appartenant à la Commune de VARAVILLE,
- Renouvellement du contrat de la SPA,
- Convention avec la Fondation du Patrimoine,

FINANCES

- Tarifs communaux – année 2025 - rectification,
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine – Année 2025,
- Attribution de permissions de voirie,

PERSONNEL

- Création d'un emploi saisonnier – Agent pour la surveillance de la voie publique et de la plage,
- Délibération autorisant le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible,

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GENERALE

2025-01 CREATION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE SECTION AD N°6 – 50 AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY APPARTENANT A LA COMMUNE DE VARAVILLE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, la demande de la SAS ALEXNICO sise 5 Avenue du Général GOSSARD à VARAVILLE ; afin que la Commune de VARAVILLE accepte la création d'une servitude sur la parcelle communale Section AD N°6 – 50 Avenue du Président René COTY au profit de l'acquéreur de son terrain. Ce second passage permettrait un second accès à la parcelle vendue.

Monsieur le Maire rappelle également les faits : un recours a été déposé contre le permis de construire et souligne que cette création de servitude est essentielle afin de sauvegarder l'activité de deux commerces sur la Commune de VARAVILLE.

Une redevance annuelle pour utilisation du domaine public va être mise en place, le montant de cette dernière est de **100 euros**.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **DONNE** un avis favorable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la création de servitude.

2025-02 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA SPA :

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2020, la Commune avait passé avec la SPA sise 39 Boulevard Berthier à PARIS (75017), un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage afin d'avoir un accès au refuge fourrière SPA de Cabourg. Il s'agit donc de renouveler ce contrat avec une régularisation. Le contrat débute du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat est reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite de quatre années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027, sauf dénonciation expresse par la Personne Publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant la date anniversaire du Contrat.

Le montant de la prestation de service de fourrière animal sans ramassage ni capture est le suivant :

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N x le tarif par habitant fixé pour l'année N,
- Redevance année N+1 = Nombre d'habitants en année N+1 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+1,
- Redevance année N+2 = Nombre d'habitants en année N+2 x le tarif par habitant fixé pour l'année N+2,

Révision annuelle du prix des prestations :

Les prestations objets du présent Contrat sont fixées par période d'une année.

En conséquence, pour l'année 2025 (N) et pour la reconduction des présentes, la révision du prix des prestations tel que figurant dans le dernier document INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année concernée.

- . Pour l'année 2025, le tarif par habitant fixé est de 1,45 € TTC,
- . Pour l'année 2026, le tarif par habitant fixé est de 1,51 € TTC,
- . Pour l'année 2027, le tarif par habitant fixé est de 1,57 € TTC,

Le montant des prestations pour l'année 2025 s'élève à 1 510,90 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

2025-03 CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE :

Monsieur le Maire présente les projets de convention avec la Fondation du Patrimoine, à l'ensemble du Conseil municipal.

Pour la Chapelle :

La présente convention a pour objectif de mobiliser 30 000 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 8. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « programme de travaux » seront décomposés en plusieurs tranches :

- . Le coût du programme de travaux s'élève à 84 594 € HT.

Pour l'ancienne gare du tramway Decauville :

La présente convention a pour objectif de mobiliser 8 000 € sur une période de 3 années, prorogeable une fois pour 2 années maximum par voie d'avenant à la convention, conformément à l'article 8. Cet objectif de collecte pourra être révisé d'un commun accord entre les parties au regard de l'évolution de la collecte notamment. Il ne fera pas l'objet d'un avenant à la présente convention mais d'un échange formel écrit par courriel.

Les travaux de restauration, complétés et modifiés le cas échéant selon les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France ou le Conservateur régional des monuments historiques, tels qu'approuvés par la Fondation du patrimoine, ci-après dénommés le « programme de travaux » seront décomposés en une tranche :

- . Restauration globale (toiture, colombage...) pour un montant de dépenses de 19 426 € HT.

Après exposé, le Conseil municipal par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **ACCEPTE** ces conventions avec la Fondation du Patrimoine,
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions.

FINANCES

2025-04 TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2025 - RECTIFICATION :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances, qui apporte une rectification au tableau récapitulatif des tarifs de location 2025 pour la salle polyvalente : le forfait week-end pour les Varavillais n'est pas de 260 € mais **275 €**.

Salle Polyvalente	2024			2025		
	Associations de Varaville	Varavillais	Autres	Associations de Varaville	Varavillais	Autres
Forfait Week-end *	Gratuit 2 fois- Au-delà 85 €	270 €	550 €	Gratuit 2 fois au-delà 85 €	275 €	560 €

Le Conseil municipal, entendu le rapport, de Madame Anne-Marguerite LE GUILLOU Adjointe en charge des finances par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

ENTERINE ce tarif communal.

2025-05 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE – ANNEE 2025 :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil municipal : que la mairie a décidé d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, celle-ci soutiendra la Commune de VARAVILLE pour le mécénat qui sera lancé prochainement pour les travaux de la Chapelle et de l'ancienne gare du Decauville. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 200 euros.

Après exposé, le Conseil municipal par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- **APPROUVE** cette adhésion à la Fondation du Patrimoine, dont le coût est de 200 euros.

2025-06 ATTRIBUTION DE PERMISSIONS DE VOIRIE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les demandes pour occuper le domaine public :

Parking du Stade à l'emplacement désigné par la Commune durant l'année 2025 :

- Monsieur L._____ N._____ pour la vente de miel (vacances scolaires, ponts, jours fériés) :
montant de la redevance : **165 €**
- Madame C._____ M._____ : « Les Bulles Dogs » - toilettage des chiens, chats... (le mardi de 8 h00 à 18 h00) : montant de la redevance : **165 €**
- Monsieur H._____ C._____ – SARL ERMY « Tartines et Tartelettes » (janvier-février-mars – octobre-novembre-décembre de 10 h30 à 15 h30, sauf jeudi et dimanche), : montant de la redevance : **965 €**
- Madame L._____ P._____ – Armement SURIO II pour la vente de poissons...(à l'année) :
montant de la redevance : **965 €**
- Monsieur D._____ B._____ – pâtisserie – (le samedi) : montant de la redevance : **165 €**

Trottoir devant la chapelle :

- Madame H._____ C._____ «Entreprise « Pizzas copieuses et goûteuses » - montant de la redevance : **965 €**,

Rue des Devises :

- Madame M._____ A._____ – vente de glaces... (week-end, jours fériés, et tous les jours en juin-juillet et août) : montant de la redevance : **965 €**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 14voix POUR (dont 5 pouvoirs),

- **AUTORISE** le Maire à établir les permissions de voirie désignées ci-dessus ; puis à signer ces documents.

2025- 07 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – AGENT POUR LA SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET DE LA PLAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de la voie publique avec l'Agent de police municipale pendant la saison estivale,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- La création d'un emploi saisonnier d'un agent chargé de la surveillance de la voie publique non titulaire à temps complet (35 heures) pour une période d'un mois allant du 07 juillet au 17 août, devenue nécessaire afin de répondre à l'organisation de la saison estivale qui incombe aux Communes touristiques.
- La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C2,
- Cadre d'emploi d'agent de surveillance de la voie publique échelon 1 IB 368 IM 367 rémunéré 367.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

2025-08 DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur R. _____ A. _____ qui occupe l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à l'Agence postale et à Varaville Info, qui est placé en congés annuels (d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique).

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 14 voix POUR (dont 5 pouvoirs) :

- La création d'un emploi d'un Adjoint administratif territorial contractuel chargé du remplacement du titulaire à temps non complet (15 heures) pour une période de 1 mois allant du 28 juillet 2025 au 24 août 2025, devenue nécessaire afin de répondre à l'absence momentanée du titulaire.
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
- Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial échelon 1 IB 367 IM 366 rémunéré 366.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

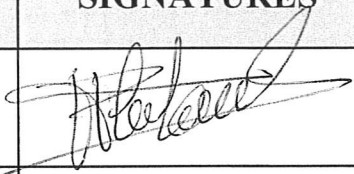
Un courrier sera envoyé à la Poste pour demander s'il est possible d'effectuer un changement des horaires lors du remplacement (ouverture le matin).

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'un nouveau compteur va être installé sur le parking du stade, pour les commerces ambulants. Le montant du devis est de 1 658,88 euros TTC.
- Les Membres du Conseil municipal sont également avisés, des arbres qui sont tombés sur une maison. Un particulier a signalé que des arbres qui sont au square VARET menacent de tomber.
- Monsieur le Maire indique que les travaux du rond-point avancent bien. Monsieur THIEBOT précise qu'il n'arrive pas à joindre les services de NOMAD au sujet du retour de la prise en charge des enfants par le bus scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 48.

DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint	